

[Voir la version en ligne](#)



AIDER TOUTES LES
ENTREPRISES A
EVALUER LES RISQUES
PROFESSIONNELS EN
VUE DE LEUR PLAN
D'ACTIONS



ASSURER UN SUIVI
INDIVIDUEL ET ADAPTE
DE L'ETAT DE SANTE DE
TOUS LES
TRAVAILLEURS



INFORMER,
SENSIBILISER,
CONSEILLER POUR
AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER
LES SALARIES EN RISQUE
DE DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Septembre 2023

Développer ensemble une culture de prévention

Ah bon, les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) ne font pas que de la visite médicale ? Et bien NON ! Pour mieux faire connaître et comprendre notre offre de services, l'ASMIS et l'ensemble des SPSTI de Présanse Hauts-de-France se mobilisent dès septembre pour relayer une campagne nationale.

Notre objectif commun : Développer ensemble la culture de prévention !

Equipements de protection individuelle, aide à la réalisation du DUERP, modalités de retour après une longue absence... Des thèmes concrets sur lesquels nous reviendrons chaque mois pour mieux vous accompagner.

Et pour bien commencer, entamons les présentations et découvrez ce que fait vraiment un SPSTI !

Anaise | Abbeville

Je viens d'embaucher mon premier salarié, je dois adhérer à un "SPSTI"...
À quoi ça me sert ?

Améliorer la performance de votre entreprise, c'est aussi notre mission.
Trouvons ensemble votre solution prévention !

ASMIS Service de santé au travail

pré[s]anse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
HAUTS-DE-FRANCE

Votre service de prévention et de santé au travail interentreprises vous accompagne avec des services conçus spécifiquement pour vous !

www.asmis.net

Mutualisation du suivi des salariés multi-employeurs

Dans le cadre de la loi du 2 août 2021, le décret fixant les modalités du suivi en santé travail des salariés multi-employeurs a été publié le 30 juin 2023.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- un suivi unique pour les salariés occupant un emploi identique pour plusieurs employeurs, si ces salariés bénéficient de la même catégorie de suivi (SIS - SIA - SIR)

- un SPST unique : celui de l'employeur principal
- l'employeur principal est celui avec lequel le salarié entretient la relation contractuelle **la plus ancienne**
- concernant l'attestation ou l'avis d'aptitude : le professionnel de santé se prononce au regard de l'emploi et délivre le document à chaque employeur
- les avis d'inaptitude ou les avis en cas d'aménagements de poste sont délivrés pour chaque poste occupé par le travailleur auprès de chacun de ses employeurs
- une cotisation mutualisée, partagée entre les différents employeurs

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès le lendemain de leur publication soit le 02 juillet 2023. Nos équipes travaillent actuellement sur la mise en œuvre opérationnelle de ce décret et nous vous informerons dans les prochaines semaines des modalités d'application.

NOUVEAU : Accompagnement des travailleurs indépendants

Désormais, l'ASMIS propose aux travailleurs indépendants un accompagnement spécifique en prévention et en santé au travail.

Dans ce cadre, les travailleurs indépendants qui souhaiteront s'affilier bénéficieront :

- d'un accompagnement dans la prévention des risques professionnels
- d'un suivi en santé au travail
- d'un accompagnement social en lien avec l'activité professionnelle
- de la mise à disposition d'outils numériques et de l'accès aux événements organisés par l'ASMIS

Pour en savoir plus ou conventionner, contacter notre service adhésion adhesion@asmis.net

Alerte : Démarchage pour des prestations en santé au travail

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous faire part de démarchage de structures proposant des prestations de service de prévention et santé au travail. Face à ces pratiques, nous vous invitons à rester vigilants quant à l'agrément de ces sociétés.

Nous vous relayons ci-dessous le communiqué de presse du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion :

*« Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a été alerté sur **la campagne de démarchage** engagée par des **structures ne disposant pas d'agrément de l'État pour la fourniture de prestations d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises**. En démarchant des entreprises, alors que ces structures ne disposent d'aucun agrément, elles **ne se conforment pas aux exigences légales et réglementaires** prévues par le code du travail.*

*La loi du 2 août 2021 sur la prévention en santé au travail a renforcé l'agrément prévu à l'article L. 4622-6-1 du code du travail comme outil essentiel de régulation des services de prévention et de santé au travail. L'agrément vaut **donc autorisation d'exercice pour les services de prévention et de santé au travail**.*

*Le recours à des services de prévention et de santé au travail agréés est, pour leurs adhérents, le seul moyen de **s'assurer que ces services assureront l'intégralité de leurs missions obligatoires** conformément à ce que prévoit le code du travail, notamment en matière de **suivi de l'état de santé et de prévention de la désinsertion professionnelle**.*

Aussi, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion appelle l'**attention des entreprises qui ont recours à des structures non agréées ou envisagent de le faire** sur le fait qu'elles se placent dans une **situation d'insécurité juridique** et se privent d'un accompagnement adapté en termes de prévention des risques professionnels et de prise en charge de leurs salariés.

Les entreprises souhaitant adhérer à un service de prévention et de santé au travail interentreprises sont ainsi invitées à **vérifier que ce service est bien agréé par l'administration**, en consultant la **liste des services agréés dans leur région** publiée sur le site internet de chaque direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (**Dreets**), et en se rapprochant de celle-ci en cas de difficulté. »

Diisocyanates : Une formation désormais obligatoire

Vous utilisez des peintures, colles, mastics, mousses, agents d'étanchéité, revêtements... ?

Vérifiez si vous êtes concernés par la nouvelle réglementation !

Qui est susceptible d'être concerné ?

Les utilisateurs de produits à base de polyuréthanes/polyurées.

Comment vérifier ?

Il faut regarder l'étiquette ou la fiche de données de sécurité (FDS) de chaque produit à base de polyuréthanes/polyurées afin de savoir s'il contient des diisocyanates. Vous pouvez également solliciter l'ASMIS pour obtenir une aide.

Quels sont les effets sur la santé ?

Le caractère irritant et sensibilisant, cutané et respiratoire, des diisocyanates a été démontré.

Quelle est cette nouvelle réglementation ?

Afin que les travailleurs soient conscients des risques liés à l'utilisation de ces substances et soient suffisamment informés des bonnes pratiques et des mesures de prévention associées, une formation adéquate est désormais obligatoire. A partir du 24 août 2023, l'employeur a l'obligation de former tous les utilisateurs de diisocyanates, en concentration, individuellement et en combinaison, supérieure ou égale à 0,1% en poids.

Pour plus d'informations

Sur cette obligation : <https://www.francechimie.fr/formation-obligatoire-pour-une-utilisation-sure-des-diisocyanates-restriction-reach-n-74>

Sur la formation : <https://www.safeusediisocyanates.eu/fr/>

Sur la manipulation en sécurité des diisocyanates :

https://www.safeusediisocyanates.eu/images/Posters/Poster_FR.pdf

Fiches prévention : des nouveautés en ligne

Fruit d'une collaboration entre l'ASMIS, la CARSAT, la CAPEB, l'OPPBTB, l'ARACT, et la FFB, les **Fiches prévention TMS poseurs de menuiseries extérieures** ont vu le jour suite à un diagnostic établi auprès des entreprises ciblées. Elles ont pour but d'accompagner les employeurs dans la prévention des risques liés à cette activité spécifique en délivrant des conseils ergonomiques et organisationnels, mais aussi des astuces sur le matériel permettant de faciliter l'activité des poseurs et de prévenir la survenue de troubles musculosquelettiques.

Retrouvez l'ensemble de ces fiches sur notre site internet www.asmis.net dans le catalogue des outils de prévention

Accès aux locaux et circulation



Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, l'accès à nos locaux est interdit aux véhicules de mobilité urbaine de type vélo, trottinettes, gyroroue...

Vos salariés sont invités à laisser leurs véhicules à l'extérieur des bâtiments.

Pour informer vos salariés sur les risques et le bon usage de ces véhicules des fiches prévention sont disponibles sur notre site internet <http://www.asmis.net/risques-routiers>

Les évènements de l'automne :

L'ASMIS accueillera cet automne trois nouveaux colloques de prévention pour faire le point sur l'évaluation des risques professionnels. Le programme 2023 propose une série complète « tout comprendre sur l'évaluation des risques professionnels » qu'il est possible de suivre en entier sur 3 fois deux heures ou indépendamment. En effet, la construction des épisodes se veut logique et progressive, cependant, nous avons créé ces rencontres comme des évènements indépendants qui peuvent être suivis seuls, selon vos besoins et le temps que vous pouvez y consacrer.

COLLOQUES DE PRÉVENTION À AMIENS

Tout comprendre sur l'évaluation des risques professionnels

Une série en 3 épisodes

- 28 septembre
- 19 octobre
- 23 novembre

Les évènements programmés par la CARSAT Hauts-de-France ont pour but de nous faire nous rencontrer autour de thématiques variées, entre prévention des risques professionnels, santé au travail et services aux entreprises. Ces rencontres sont organisées par la **CARSAT Hauts-de-France**, en partenariat avec la **DREETS Hauts-de-France** et l'**ASMIS** (Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme) qui les accueille.

Ces colloques connaissent un franc succès pour leurs aspects pédagogiques et opérationnels, toujours très appréciés par un public varié et fidèle. Ils sont l'occasion de

comprendre une thématique, une démarche de prévention, une méthodologie, de découvrir des témoignages d'entreprises.

Programme 2023

Jeudi 28 septembre 2023 de 14h à 16h > Épisode 1 : Identification et évaluation des risques professionnels. *Un levier essentiel de progrès en entreprise !*

- Rappel du cadre réglementaire
- Utilité de l'identification des risques
- La démarche – Outils et méthode
- Les accompagnements possibles
- Témoignage d'entreprise

Jeudi 19 octobre 2023 de 14h à 16h > Épisode 2 : Élaboration d'un plan d'action de maîtrise des risques professionnels. *D'une obligation réglementaire vers un outil d'amélioration des conditions de travail !*

- Rappel réglementaire sur le contenu d'une évaluation des risques
- Aide / accompagnement pour élaboration et mise en œuvre du plan d'action (Fiche d'entreprise / Recherche de mesures / Critère choix des mesures / Outils méthodologiques / Aides financières / ...)
- Témoignage d'entreprise

Jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 16h > Épisode 3 : Évaluation des actions et de la démarche de prévention des risques professionnels. *Gage d'efficacité et de pérennité de vos résultats en santé sécurité dans une visée d'amélioration continue...*

- Réglementaire : mise à jour régulière en cas de survenue d'AT, d'évolutions techniques, ...
- Efficacité de la mesure - critères de choix et de stabilité des mesures
- Evaluation des démarches de prévention
- Lien avec « performance » de l'entreprise

Inscrivez-vous sur [le formulaire dédié](#).

Conférences en ligne

CONFERENCES EN LIGNE

26 et 27 septembre

Le risque routier Toutes les entreprises sont concernées

10 et 11 octobre

Gestion de l'événement grave

New!

07 et 08 novembre

Les addictions tous concernés : De la détection à l'action

20 et 22 novembre

Maintien dans l'emploi de la prévention à l'action : Comment vous aider ?

12 et 13 décembre

Evaluer vos risques professionnels et les tracer dans le Document Unique : quelles évolutions depuis la réforme ?

infos et inscription : prevention@asmis.net

ASMIS
77 rue Debaussaux
80000 Amiens
info@asmis.net



Cet e-mail a été envoyé à l.machy@asmis.net
Vous avez reçu cet email car vous êtes adhérent à l'ASMIS.

[Se désinscrire](#)

© 2020 ASMIS